

RÈGLEMENT NUMÉRO 257

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 Août 1991.

En conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Jean-Luc Barthe et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 257 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1. La zone AD1 est réduite afin de créer la zone RA3 qui est borné au Nord par la zone RB1, au sud par la zone RB3, à l'est par le lot 52, et à l'ouest par le lot 43. Et pour créer la zone AD6 qui est borné au Nord par la zone RB1, au Sud par la zone RB3, à l'est par le lot 53 et à l'ouest par le lot 46.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Dany Levauf Maire

Fabrice St Martin Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement le 6 août 1991. Avis de motion donné le 29 août 1991. Adoption du règlement le 3 septembre 1991.

Certificat de conformité donné le 14 septembre 1991.

Avis public affiché entre 11h et 12h heures le 24 octobre 1991.

Fabrice St Martin Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier